



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-314P
en date du 10 Juillet 2024

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE POIDS LOURDS
JUSQU'A 40 TONNES DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024
AU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026 INCLUS
ENTREPRISE SOCALP**

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'ARRETE N°A2019-598P

FR/EC/D/G/M/M/B

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'arrêté N°A2019-598P, en date du 17 décembre 2019, portant sur la réglementation de la circulation et
conservation des voies communales, rurales ou chemins d'exploitations,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison de nombreuses livraisons exceptionnelles de matériaux pour la construction de deux
immeubles de 17 logements chacun, située au chemin de Reclavier à MEYRARGUES (13650), il convient
d'accorder à l'entreprise SOCALP (10 Rue des lampières – 05100 BRIANCON, une dérogation exceptionnelle l'arrêté
N°A2019-598P, portant limitation du tonnage des véhicules circulant sur le territoire de la commune ;
Considérant, toutefois que l'attention du bénéficiaire est attirée sur la protection de l'intégralité de la voie qui lui
incombe.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SOCALP, représentée par Monsieur Stéphane ABELLI, Responsable des
Travaux (10 Rue des lampières – 05100 BRAINCON) est autorisée à effectuer diverses livraisons de
matériaux pour la construction de deux immeubles de 17 logements chacun, située au chemin de
Reclavier à MEYRARGUES (13650), à partir du **Lundi 02 Septembre 2024 au Mercredi 02 Septembre
2026 inclus.**

Article 2 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer la sécurité publique.

Article 3 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers,
sera facturée directement à l'Entreprise SOCALP.

Article 4 : Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de toutes les dégradations que les véhicules placés
sous sa responsabilité, auront occasionné à l'intégrité de la voie de ses réseaux en tréfonds. Un état des
lieux contradictoire sera effectué avant et après la période d'autorisation fixé par le présent arrêté. Les
états des lieux seront effectués par agents de police municipale assermentés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues
et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca,
13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à
compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et
réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade
Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne,
de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SOCALP, représentée par
Monsieur Stéphane ABELLI, Responsable des Travaux.

Par dérogation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

10/07/2024